

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026**

Le jeudi 19 février 2026, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 février, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :  
13 février 2026

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Claudette TRAVERS, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, et  
Messieurs Olivier FAUCHEUX et Benoît FLEURY

Nombre de  
conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 10

**Absents représentés :**

Madame Delphine BRAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE  
Monsieur Michel JAFFRÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

**Absents excusés :**

Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Marie-Ange ABADIA  
Monsieur Clément CAVART

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît FLEURY

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h05.

Monsieur Benoît FLEURY est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Compte-rendu des décisions :
  - N° D-2026-006 et 007
- Points délibératifs :
  - Demande de subvention - fonds de concours 2026 - réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Vallée Braize
  - Demande de subvention - fonds de concours 2026 - rénovation intérieure de la mairie
  - Demande de subvention - fonds de concours 2026 - acquisition d'une épareuse pour le service technique
  - Demande de subvention - fonds de concours 2026 - remplacement de jeux extérieurs pour enfants
  - Demande de subvention - fonds de concours 2026 - création de voirie (projet cœur de village)
  - Demande de subvention - fonds de concours 2026 - acquisitions foncières (projet cœur de village)
  - Demande de subvention - fonds de concours 2026 - acquisition foncière (projet cœur de village)
  - SIVOM du Bois Gueslin - dissolution - répartition des biens et liquidation financière
- Points d'information :
  - Point travaux
  - Point ressources humaines
  - Point école
  - Questions diverses

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Monsieur le Maire indique avoir pris un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Une décision n°2026-006 a été prise le 17 février 2026 pour prononcer la délivrance d'une nouvelle concession funéraire dans le cimetière, afin d'y fonder la sépulture de la famille GOGUET – MAQUAIRE, à l'emplacement A-03 du columbarium, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 450 €.

Une décision n°2026-007 a été prise le 18 février 2026 pour céder de gré à gré une épareuse en l'état à Monsieur Pascal GOUIN, entrepreneur individuel situé à Vald'Yerre, pour un montant de 1 800 € net.

### **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

Monsieur le Maire indique que dans la continuité des décisions prises en début d'année pour demander des subventions auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) 2026 et dont le compte-rendu a été fait lors de la dernière séance, plusieurs projets de délibérations vont être soumis au vote du conseil municipal afin de pouvoir déposer également des demandes de subventions auprès de Chartres Métropole dans le cadre du FDC (Fonds De Concours) 2026, la date limite de dépôt étant fixée au 31 mars 2026. Le montant total de subventions demandé est de 102 691,83 €.

#### **1. 2026-003 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026 - PROJET DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DE LA VALLÉE BRAIZE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un complément de demande déposé auprès du FDC 2026, dans la continuité des demandes initiales effectuées l'année passée au titre du FDI et du FDC, du fait que le Conseil Départemental et Chartres Métropole ont largement revu à la baisse les taux des subventions attribuées en 2025, afin de tenir compte de la perte de recette induite par ces décisions. Pour mémoire, une subvention de 31 000 € a déjà été sollicitée auprès du FDI 2025, ainsi que 23 250 € auprès du FDC 2025, et la demande actuelle porte sur un montant de 25 808,60 €, de façon à ne pas dépasser le taux de 60 % d'aides publiques, et que les 40 % restants (soit 53 372,40 €) soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2026 pour le projet de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Vallée Braize pour un montant de 25 808,60 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « réfection trottoirs/chaussée rue de la Vallée Braize »	100 %	133 431 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	133 431 €
RECETTES		
Subvention FDI 2025 du CD28	23,23 %	31 000 €
Subvention FDC 2025 de Chartres Métropole	17,43 %	23 250 €
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	19,34 %	25 808,60 €
Autofinancement	40 %	53 372,40 €
TOTAL RECETTES	100 %	133 431 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **2. 2026-004 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026 - PROJET DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision a été prise début janvier 2026 pour demander une subvention de 4 105,12 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2026 dans le cadre du projet de

rénovation intérieure de la mairie, représentant 30 % sur un budget total de 13 683,72 € HT, et qu'il s'agit maintenant de demander le même montant auprès de Chartres Métropole au titre du FDC 2026, sachant que les 40 % restants, soit 5 473,48 €, seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2026 pour le projet de rénovation intérieure de la mairie pour un montant de 4 105,12 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « Rénovation intérieure de la mairie »	100 %	13 683,72 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	13 683,72 €
RECETTES		
Subvention FDI 2026 du CD28	30 %	4 105,12 €
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	30 %	4 105,12 €
Autofinancement	40 %	5 473,48 €
TOTAL RECETTES	100 %	13 683,72 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

### **3. 2026-005 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026 - PROJET D'ACQUISITION D'UNE ÉPAREUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition de matériel n'étant pas éligible au FDI, le plan de financement ne fait pas apparaître de demande auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Il est demandé à Chartres Métropole de subventionner cette acquisition, d'un montant de 17 900 € HT, à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2026 pour le projet d'acquisition d'une épareuse pour le service technique pour un montant de 8 950 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « Acquisition d'une épareuse pour le service technique »	100 %	17 900 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	17 900 €
RECETTES		
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	50 %	8 950 €
Autofinancement	50 %	8 950 €
TOTAL RECETTES	100 %	17 900 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

### **4. 2026-006 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026 - PROJET DE REMPLACEMENT DE JEUX EXTÉRIEURS POUR ENFANTS**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision a été prise début janvier 2026 pour demander une subvention de 3 422,71 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2026 dans le cadre du projet de remplacement de jeux extérieurs pour enfants, représentant 30 % sur un budget total de 11 409,04 € HT, et qu'il s'agit maintenant de demander le même montant auprès de Chartres Métropole au titre du FDC 2026,

sachant que les 40 % restants, soit 4 563,62 €, seront supportés par la commune. Une réflexion sera menée lors de l'acquisition sur l'emplacement où les installer, ainsi que sur les conditions de sécurité et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2026 pour le projet de remplacement de jeux extérieurs pour enfants pour un montant de 3 422,71 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « Remplacement de jeux extérieurs pour enfants »	100 %	11 409,04 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	11 409,04 €
RECETTES		
Subvention FDI 2026 du CD28	30 %	3 422,71 €
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	30 %	3 422,71 €
Autofinancement	40 %	4 563,62 €
TOTAL RECETTES	100 %	11 409,04 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **5. 2026-007 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026 - PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision a été prise début janvier 2026 pour demander une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2026 dans le cadre du projet de création d'une voirie nouvelle nécessaire au projet cœur de village, représentant 36,36 % sur un budget total de 137 509 € HT, et qu'il s'agit maintenant de demander un montant de 32 505,40 € auprès de Chartres Métropole au titre du FDC 2026, de façon à ce que les 40 % restants, soit 55 003,60 €, soient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2026 pour le projet de création d'une voirie nouvelle nécessaire au projet cœur de village pour un montant de 32 505,40 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « Création d'une voirie dans le cadre du projet cœur de village »	100 %	137 509 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	137 509 €
RECETTES		
Subvention FDI 2026 du CD28	36,36 %	50 000 €
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	23,64 %	32 505,40 €
Autofinancement	40 %	55 003,60 €
TOTAL RECETTES	100 %	137 509 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **6. 2026-008 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026 - PROJET D'ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision a été prise début janvier 2026 pour demander une subvention de 7 500 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2026 dans le cadre du projet d'acquisitions foncières nécessaires au projet cœur de village, représentant 30 % sur un budget total de

25 000 € HT, et qu'il s'agit maintenant de demander le même montant auprès de Chartres Métropole au titre du FDC 2026, de façon à ce que les 40 % restants, soit 10 000 €, soient supportés par la commune.

Madame TRAVERS précise que nous en sommes à une promesse d'achat pour un premier lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2026 pour le projet d'acquisitions foncières nécessaires au projet cœur de village pour un montant de 7 500 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « Acquisitions foncières dans le cadre du projet cœur de village »	100 %	25 000 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	25 000 €
RECETTES		
Subvention FDI 2026 du CD28	30 %	7 500 €
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	30 %	7 500 €
Autofinancement	40 %	10 000 €
TOTAL RECETTES	100 %	25 000 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **7. 2026-009 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026 - PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision a été prise début janvier 2026 pour demander une subvention de 20 400 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2026 dans le cadre du projet d'acquisition foncière nécessaire au projet cœur de village, représentant 30 % sur un budget total de 68 000 € HT, et qu'il s'agit maintenant de demander le même montant auprès de Chartres Métropole au titre du FDC 2026, de façon à ce que les 40 % restants, soit 27 200 €, soient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2026 pour le projet d'acquisition foncière dans le cadre du projet cœur de village pour un montant de 20 400 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « Acquisition foncière dans le cadre du projet cœur de village »	100 %	68 000 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	68 000 €
RECETTES		
Subvention FDI 2026 du CD28	30 %	20 400 €
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	30 %	20 400 €
Autofinancement	40 %	27 200 €
TOTAL RECETTES	100 %	68 000 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

#### **8. 2026-010 : SIVOM DU BOIS GUESLIN - DISSOLUTION - RÉPARTITION DES BIENS ET LIQUIDATION FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que des discussions sont menées depuis un certain temps en vue de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin, et que celles-ci emportent la répartition des biens du syndicat et les conditions de sa liquidation financière. Les communes membres s'étant récemment accordées sur ces modalités, il revient au conseil municipal de chaque commune membre d'acter les modalités de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin par délibérations concordantes. Il est précisé que le modèle de délibération promis par le président du SIVOM n'a finalement pas été transmis, et que c'est finalement le secrétariat de Ver-lès-Chartres qui a rédigé un projet de délibération transmis à l'ensemble des communes membres. Il a ainsi été décidé lors du dernier conseil syndical que les équipements sportifs réalisés par le SIVOM du Bois Gueslin et les terrains sur lesquels ils sont situés reviennent gratuitement aux communes où se trouve l'équipement, et que le siège du SIVOM du Bois Gueslin, situé place des Granges, revient à la commune de Mignièrès moyennant la somme de 255 000 € équivalent au montant de la dette restant due. Concernant les modalités de liquidation financière du SIVOM, il a également été décidé que le solde définitif soit réparti entre les 5 communes suivant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026. Il est précisé qu'il faudra bien penser à assurer la salle de tennis le moment venu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin,
- APPROUVE la répartition suivante des biens du SIVOM du Bois Gueslin :
  - Les équipements sportifs réalisés par le SIVOM du Bois Gueslin et les terrains sur lesquels ils sont situés reviennent gratuitement aux communes où se trouve l'équipement, de la manière suivante :
    - Dammarie : stade de football situé sur les parcelles AB2 et YV155
    - Ver-lès-Chartres : terrain et salle de tennis située sur la parcelle AB171
    - Mignièrès : terrain multisport situé sur les parcelles ZL173 et ZL174
    - La Bourdinière-Saint-Loup : city stade situé sur la parcelle 345ZO001
    - Fresnay-le-Comte : city stade situé sur la parcelle ZR7
  - Le siège du SIVOM du Bois Gueslin, situé place des Granges, revient à la commune de Mignièrès moyennant la somme de 255 000 € équivalent au montant de la dette restant due,
- APPROUVE les modalités de liquidation financière du SIVOM du Bois Gueslin :
  - Le solde définitif soit réparti entre les 5 communes suivant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin des points délibératifs : 20h45

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique que les jardinières ont été retirées.

Monsieur le Maire indique que des panneaux provisoires ont été installés cette semaine par le Conseil Départemental pour indiquer que la commune est interdite aux poids lourds, sauf pour les dessertes locales.

Monsieur le Maire indique que les nouveaux racks pour les archives ont été commandés et devraient être livrés début mars.

### **2. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population s'est déroulé sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026, et que le sérieux et l'investissement des agents recenseurs recrutés pour accomplir cette mission ponctuelle, Madame Isabelle LOISELIER, et Monsieur Pierre MARC, ont permis d'atteindre un taux de 98,9 % de réponse, car seuls 4 logements ont refusé de se faire recenser.

### **3. POINT ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs de la rentrée prochaine seront en augmentation, car ils devraient dépasser 80 élèves. L'éducation nationale décidera s'il faudra ouvrir une nouvelle classe ou non en fonction de ces chiffres, en espérant que l'information ne nous parvienne pas trop tardivement pour pouvoir aménager une classe supplémentaire dans les meilleures conditions le cas échéant.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BOURGEOIS informe que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 18h30.

Monsieur FAUCHEUX rappelle le danger lié aux rétrécisseurs situés à Houdouenne qui sont peu visibles, car il n'y a plus de panneaux de signalisation, et suggère d'ajouter des systèmes lumineux.

Monsieur le Maire se questionne sur l'éventualité de communiquer pour les élections municipales auprès des électeurs du fait que les règles ont récemment changé pour catégoriser les bulletins nuls.

Madame TRAVERS indique que le SITHOR se réunira le 3 mars pour approuver le budget.

Monsieur FLEURY informe que la nappe phréatique d'Houdouenne a débordé au lieu-dit La Bonde malgré un curage partiel des fossés, et des travaux de curage complémentaires devraient avoir lieu cet été dans le cadre du SITHOR.

Monsieur le Maire informe que la société Nexloop veut installer une station d'amplification de fibre optique sur la commune. Il a été jugé que l'emplacement initial n'était pas le plus adéquat, mais un emplacement plus approprié a été évoqué sur une zone d'utilité publique. Une discussion est en cours sur l'aspect de cette station, dont la couleur pourra être adaptée selon les souhaits de la commune. La question de passer soit un bail emphytéotique, soit que Nexloop achète le terrain, est également à l'étude. Il est précisé qu'une étude de bruit sera effectuée pour mesurer les potentielles nuisances liées au climatiseur qui sera installé dans le bâtiment. Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux quant à ce projet de station d'amplification. L'ensemble des élus se dit favorable à ce projet à la condition que le bâtiment s'intègre dans l'environnement.

Monsieur le Maire, en ce dernier conseil municipal de cette mandature, renouvelle ses remerciements à l'ensemble des élus du conseil municipal pour leur implication dans la vie municipale.

Au vu de la proximité des élections municipales, Monsieur le Maire propose exceptionnellement de ne pas prévoir de date pour la prochaine réunion du conseil municipal, car elle consistera en l'installation des prochains conseillers municipaux.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange	<i>Absente excusée</i>	Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Absent représenté</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente représentée</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benôit			